



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 21569

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir de la filière biocarburant en France. Notre pays est aujourd'hui le premier producteur européen de biocarburants avec ainsi plus d'un million d'hectolitres d'éthanol produits. Cela représente pour notre agriculture un enjeu économique considérable, et donc un facteur de développement rural indéniable : 1 000 tonnes de biocarburants produites permettent ainsi de créer ou de sauvegarder environ six emplois. La directive européenne adoptée le 8 mai dernier et qui définit des objectifs de référence pour l'intégration de biocarburants dans l'essence et le gazole est pour notre agriculture une nouvelle opportunité de développement. Aussi lui demande-t-il d'indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de conforter cette filière agricole en assurant notamment aux professionnels de ce secteur un environnement réglementaire et fiscal stable.

Texte de la réponse

La production de biocarburants s'inscrit aujourd'hui, d'une part, dans une logique agricole (réorientation des productions agricoles et des débouchés, création de nouvelles sources de revenus et d'emplois, aménagement du territoire, production de protéines végétales) et, d'autre part, par la promotion des matières premières renouvelables, dans une logique d'indépendance énergétique et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. A cet égard, il faut souligner qu'une étude réalisée en 2002 sous l'égide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de la direction des ressources énergétiques et minérales du ministère chargé de l'industrie confirme le bilan énergétique favorable des filières de production de biocarburants par rapport à leurs concurrents fossiles. Il en est de même au plan environnemental où les filières de production de carburants d'origine végétale présentent un gain important en termes d'émissions de gaz à effet de serre. L'adoption récente du projet de directive visant à la promotion des biocarburants dans les transports routiers et celle, prochaine, de la directive créant un cadre fiscal harmonisé en faveur des « carburants verts » ouvrent la voie effective d'un développement que le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales veut soutenir. Pour cela il est de la responsabilité de l'État d'ouvrir des perspectives de développement pérennes, d'apporter une visibilité à moyen et long terme via de nouveaux agréments permettant aux professions d'investir dans de nouvelles unités de production. Les professions doivent, quant à elles, s'engager dans une logique de « contrats de progrès » qui vise à une réduction substantielle des coûts de production. La fiscalité appliquée aux biocarburants a un coût pour l'État. Il convient donc de poursuivre le travail engagé sur la mise en place d'un cadre fiscal adapté et évolutif qui prenne en compte la réalité et les perspectives de gains de productivité que l'on peut normalement attendre d'une industrie moderne et performante.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21569

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5308

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8423